



Informations de base	
<p><b>2017/0347(COD)</b></p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p>	Procédure terminée
<p>Règlement sur la communication à la Commission des projets d'investissement relatifs à des infrastructures énergétiques dans l'Union européenne: abrogation</p> <p>Abrogation Règlement (EU) No 256/2014 <a href="#">2013/0082(COD)</a></p> <p><b>Subject</b></p> <p>3.60 Politique de l'énergie</p>	


Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">ITRE</span> Industrie, recherche et énergie		KAPPEL Barbara (ENF)	06/02/2018
			Rapporteur(e) fictif/fictive SPYRAKI Maria (PPE) MARTIN Edouard (S&D) CZESAK Edward (ECR) TELIČKA Pavel (ALDE) FERREIRA João (GUE /NGL) JÁVOR Benedek (Verts /ALE) PAKSAS Rolandas (EFDD)	
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Energie		ARIAS CAÑETE Miguel	
Comité économique et social européen				
Comité européen des régions				

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé

19/12/2017	Publication de la proposition législative	COM(2017)0769 	Résumé
15/01/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
19/06/2018	Vote en commission, 1ère lecture		
21/06/2018	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A8-0211/2018	Résumé
03/07/2018	Décision du Parlement, 1ère lecture	T8-0277/2018	Résumé
03/07/2018	Résultat du vote au parlement		
28/09/2018	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
02/10/2018	Signature de l'acte final		
03/10/2018	Fin de la procédure au Parlement		
15/10/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2017/0347(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Abrogation Règlement (EU) No 256/2014 <a href="#">2013/0082(COD)</a>
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 194-p2
Consultation obligatoire d'autres institutions	<a href="#">Comité économique et social européen</a> <a href="#">Comité européen des régions</a>
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/8/11893

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE619.286</a>	21/03/2018	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE621.069</a>	26/04/2018	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A8-0211/2018</a>	21/06/2018	<a href="#">Résumé</a>
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T8-0277/2018</a>	03/07/2018	<a href="#">Résumé</a>
<b>Conseil de l'Union</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Projet d'acte final	<a href="#">00046/2018/LEX</a>	03/10/2018		
<b>Commission Européenne</b>				

Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2017)0769 	19/12/2017	Résumé	
<b>Autres Institutions et organes</b>				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0344/2018	14/02/2018	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
<a href="#">Règlement 2018/1504</a> <a href="#">JO L 258 15.10.2018, p. 0001</a>	Résumé

## Règlement sur la communication à la Commission des projets d'investissement relatifs à des infrastructures énergétiques dans l'Union européenne: abrogation

2017/0347(COD) - 03/07/2018 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 417 voix pour, 230 contre et 33 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil abrogeant le règlement (UE) n° 256/2014 du Parlement européen et du Conseil concernant la communication à la Commission des projets d'investissement relatifs à des infrastructures énergétiques dans l'Union européenne.

Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture **en faisant sienne** la proposition de la Commission.

Pour rappel, le règlement (UE) n° 256/2014 du Parlement européen et du Conseil imposait aux États membres de communiquer à la Commission les projets d'investissement pour lesquels les travaux de construction ou de mise hors service ont commencé ou pour lesquels une décision d'investissement définitive a été prise.

L'évaluation du règlement (UE) n° 256/2014 a conclu qu'il existait des chevauchements importants entre les obligations en matière de communications d'informations des États membres établies par ledit règlement et les obligations en matière de communication d'informations des États membres qui sont prévues à l'égard du réseau européen des gestionnaires de réseau de transport pour l'électricité (ENTSO-E) et du réseau européen des gestionnaires de réseau de transport pour le gaz (ENTSO-G). Il est également apparu que la qualité et la pertinence des informations et données reçues étaient souvent médiocres.

Le règlement (UE) n° 256/2014 n'ayant pas apporté les résultats escomptés en termes de quantité, de qualité et de pertinence des données et informations reçues par la Commission, il est donc prévu de l'abroger.

## Règlement sur la communication à la Commission des projets d'investissement relatifs à des infrastructures énergétiques dans l'Union européenne: abrogation

2017/0347(COD) - 21/06/2018 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport de Barbara KAPPEL (ENF, AT) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil abrogeant le règlement (UE) n° 256/2014 du Parlement européen et du Conseil concernant la communication à la Commission des projets d'investissement relatifs à des infrastructures énergétiques dans l'Union européenne.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen arrête sa position en première lecture **en faisant sienne** la proposition de la Commission.

## Règlement sur la communication à la Commission des projets d'investissement relatifs à des infrastructures énergétiques dans l'Union européenne: abrogation

2017/0347(COD) - 15/10/2018 - Acte final

OBJECTIF: abroger le règlement (UE) n° 256/2014 du Parlement européen et du Conseil concernant la communication à la Commission des projets d'investissement relatifs à des infrastructures énergétiques dans l'Union européenne.

ACTE LÉGISLATIF: Règlement (UE) 2018/1504 du Parlement européen et du Conseil abrogeant le règlement (UE) n° 256/2014 concernant la communication à la Commission des projets d'investissement relatifs à des infrastructures énergétiques dans l'Union européenne.

CONTENU: le présent règlement **abroge le règlement (UE) n° 256/2014 du Parlement européen et du Conseil** concernant la communication à la Commission des projets d'investissement relatifs à des infrastructures énergétiques dans l'Union européenne, remplaçant le règlement (UE, Euratom) n° 617/2010 du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 736/96 du Conseil.

Le règlement (UE) n° 256/2014 imposait aux États membres de communiquer à la Commission les projets d'investissement pour lesquels les travaux de construction ou de mise hors service ont commencé ou pour lesquels une décision d'investissement définitive a été prise.

L'évaluation du règlement (UE) n° 256/2014 a conclu qu'il existait des chevauchements importants entre les obligations en matière de communications d'informations des États membres établies par ledit règlement et les obligations en matière de communication d'informations des États membres qui sont prévues à l'égard du réseau européen des gestionnaires de réseau de transport pour l'électricité (ENTSO-E) et du réseau européen des gestionnaires de réseau de transport pour le gaz (ENTSO-G). Il est également apparu que la qualité et la pertinence des informations et données reçues étaient souvent médiocres.

Le règlement (UE) n° 256/2014 n'a donc pas apporté les résultats escomptés en termes de quantité, de qualité et de pertinence des données et informations reçues par la Commission.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 4.11.2018.

## Règlement sur la communication à la Commission des projets d'investissement relatifs à des infrastructures énergétiques dans l'Union européenne: abrogation

2017/0347(COD) - 19/12/2017 - Document de base législatif

OBJECTIF: abroger le règlement (UE) n° 256/2014 du Parlement européen et du Conseil concernant la communication à la Commission des projets d'investissement relatifs à des infrastructures énergétiques dans l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ: Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE: la présente proposition d'abrogation du [règlement \(UE\) n° 256/2014](#) est soumise dans le contexte du **programme REFIT** de la Commission et de l'engagement en faveur d'une meilleure réglementation. Le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne ont réaffirmé leur engagement commun d'actualiser et de simplifier la législation dans [l'Accord interinstitutionnel «Mieux légiférer»](#) du 13 avril 2016. L'abrogation des actes devenus obsolètes ou éloignés des objectifs permet de **maintenir la transparence, la clarté et la facilité d'application du cadre législatif**.

Le règlement (UE) n° 256/2014 avait été adopté pour faire en sorte que l'élaboration de la politique énergétique de l'UE soit efficace et réponde aux véritables besoins. Ce règlement a été complété par le règlement d'exécution (UE) n° 1113/2014 de la Commission. Ensemble, ces règlements ont imposé aux États membres de communiquer à la Commission les projets d'investissement pour lesquels les travaux de construction ou de mise hors service ont commencé ou pour lesquels une décision d'investissement définitive a été prise.

Les États membres ont participé à **trois exercices de communication de données** (2011, 2013 et 2015) depuis la mise en place des obligations par le règlement et son prédécesseur, le règlement (UE, Euratom) n° 617/2010 du Conseil.

En 2016, la Commission a procédé à l'**évaluation du règlement** (UE) n° 256/2014, y compris une **consultation des parties prenantes** portant sur toutes les obligations en matière de planification et de communication d'informations dans le secteur de l'énergie. Elle est parvenue à la conclusion :

- qu'il existe des **chevauchements importants** entre les obligations en matière de communications d'informations établies par le règlement (UE) n° 256/2014 et celles qui sont prévues à l'égard des gestionnaires de réseau de transport, à savoir l'ENTSO-E et l'ENTSO-G;
- que la **qualité et la pertinence des informations** et données reçues jusqu'alors étaient souvent médiocres, et que la Commission pouvait désormais obtenir ces dernières par d'autres sources.

La Commission dispose en outre d'un accès direct aux données relatives au marché par l'intermédiaire de son système d'observation du marché de l'énergie (EMOS).

Estimant que le règlement (UE) n° 256/2014 n'est plus adapté aux besoins, la Commission propose de l'abroger.

CONTENU: la présente proposition vise à **abroger le règlement (UE) n° 256/2014 du Parlement européen et du Conseil** du 26 février 2014 concernant la communication à la Commission des projets d'investissement relatifs à des infrastructures énergétiques dans l'Union européenne, remplaçant le règlement (UE, Euratom) n° 617/2010 du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 736/96 du Conseil.